

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 06 mai 2025

**Objet : ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DES RAVIERES À FEIGERES
PARCELLES CADASTRÉES SECTION B NUMERO 1306 ET 1310 LEONARD**

L'An deux mil vingt-cinq, le six du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM., Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe, Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. Pons Alexandre, Adjoint, M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué, a donné une procuration à Mme Fol Christine, Conseillère, M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère,

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère, M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire indique qu'il convient d'acquérir plusieurs parcelles sises à Feigères cadastrées section B numéros 1306 et 1310, afin de régulariser et sécuriser le chemin des Ravières.

Madame le Maire présente le plan des lots tel que prévu dans le permis de construire PC00128811B0022 ainsi que le document d'arpentage dressé le 7 juin 2017 par la S.C.P. BERTHELEMY-BLANC, géomètres-experts à Saint Genis Pouilly, et précise qu'il convient d'acquérir :

- La parcelle cadastrée section B numéro 1306 d'une contenance de 44 m², appartenant à Mme Claudine LEONARD (issue de la division de la parcelle 0B-1014).
- La parcelle cadastrée section B numéro 1310 d'une contenance de 5 m², appartenant à l'indivision LEONARD (issue de la division de la parcelle 0B-1033).

Madame le Maire indique qu'il a été prévu que ces parcelles soient cédées à la commune pour l'euro symbolique, lors du dépôt du permis de construire valant division PC00128811B0022.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles sises à Feigères cadastrées section B numéros 1306 et 1310, d'une contenance totale de 49 m².

AUTORISE Madame le Maire, où en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

